

Décision n° CODEP-DIS-2023-003788 du 4 février 2023 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant modification de la domiciliation d'un organisme agréé mentionné à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-172 à R. 1333-175 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0191 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° CODEP-DIS-2019-034123 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 31 juillet 2019 portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné l'article R. 1333-172 du code de la santé publique ;

Vu le courrier en date du 13 octobre 2022, de l'organisme APAVE, informant l'Autorité de sûreté nucléaire du changement de la domiciliation de l'organisme et les documents annexés à ce courrier;

Vu les engagements pris par l'organisme dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de la décision du 31 juillet 2019 susvisée est modifié ainsi qu'il suit : l'adresse : « 191, rue de Vaugirard 75738 PARIS Cedex 15 » est remplacée par l'adresse : « 6, rue du Général Audran 92400 COURBEVOIE ».

Article 2

La liste des organismes agréés pour les vérifications en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à APAVE et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 4 février 2023,

Signé par

**Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur général adjoint**

Pierre BOIS